Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200059111-20260910-DL2026-115-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026

Rives -en- Seine

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 10 septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,
4 septembre 2026

Date de publication,
15 septembre 2026

Date de signature,
17 septembre 2026

Nombre de conseillers,
En exercice 29
Présents 26
Votants 29

Étaient présents :
Mme Lisa AUBERT, Mme Hélène AUBRY, M. Didier BOQUET, Mme Sophie BOURDON, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Hakim FATMI, Mme Alexandra FORET, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Marion GOURRAUD, Mme Nathalie HAUCHARD, M. Luc HITTLER, M. Jacques LEBAS, Mme Dominique LEPEME, M. Kévin MIERE, M. André RIC, Mme Nathalie SCHOTT, M. Pierre SIDOINE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Amélie STAWSKI, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, Mme Christelle TOCQUEVILLE, M. Alexandre VOIMENT.

Étaient excusés, ont donné procuration :
M. Mario CIVES (pouvoir à M. Jacques LEBAS), M. Thierry DUPRAY (pouvoir à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER), M. Morgan LEGRAND (pouvoir à M. Alexandre VOIMENT)

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-115	**Décision modificative n° 1 - Budget Cinéma - Exercice 2026**

Monsieur le Maire expose :

Les décisions modificatives ajustent les autorisations budgétaires votées au budget primitif, afin d'intégrer l'évolution réelle des recettes et dépenses en cours d'exercice. Elles permettent de corriger des prévisions devenues inexactes, d'inscrire des dépenses nouvelles, ou de réaffecter des crédits lorsque cela s'avère nécessaire.

Pour le bon fonctionnement des services, il convient aujourd'hui d'adopter une décision modificative pour le budget cinéma en tenant compte des éléments suivants :

La convention de délégation de service public du cinéma prévoit « le renouvellement des équipements liés à la bonne exploitation du service, et qui n'ont pas fait l'objet d'une dégradation, dès lors que la charge financière est égale ou supérieure à 1 500 euros HT (mille cinq cents euros hors taxe, fourniture et main d'œuvre à l'unité ».

Suite à des problèmes électriques rencontrés au cinéma, certains matériels ont été endommagés et doivent être remplacés (carte mère du projecteur numérique, bloc d'alimentation d'énergie non interruptible 600W) pour un montant de 4 153 euros. Il convient donc de prendre en charge une partie de ces coûts selon les conditions de la convention de DSP. Une prise en compte de ce cout par le compte de soutien du CNC pourra aussi être sollicitée. Dans l'attente, des crédits budgétaires sont prévus à hauteur de 3000 euros.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200059111-20260910-DL2026-115-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026

Nomenclature	Décisions modificatives
Investissement	
Dépense	3 000,00
21 - 2188 Autres	3 000,00

Investissement	Décisions modificatives
Recette	3 000,00
13 - 1314 Communes	3 000,00

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et D.2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;
Vu la délibération n° DL2026-059 du 8 avril 2026 adoptant le Budget primitif du cinéma pour l'année 2026 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales rassemblée en plénière le 2 septembre 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits entre différents chapitres et articles budgétaires ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget cinéma pour l'exercice 2026 qui s'équilibre à 3 000 euros ;
- D'approuver les ajustements de crédits de dépenses et de recettes présentés ci-dessus ;
- De l'autoriser, ou l'adjoint compétent, à procéder aux opérations budgétaires et comptables nécessaires à l'exécution de la présente décision modificative
- De l'autoriser, ou l'adjoint compétent, à signer les documents afférents.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bastien CORITON

COMMUNE DE RIVES-EN-SEINE (SEINE-MARITIME)

Le secrétaire de séance,

Didier BOQUET